

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-deux (22) septembre deux mille seize à 19h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT : M. Michel Patry, Président

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 août 2016
4. Création d'un OBNL reprenant les activités de la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport s.e.n.c. et fusion avec l'Association du Transport Urbain du Québec
5. Autorisation de verser une cotisation à l'organisme Regroupement des sociétés de transport en commun pour les activités liées au processus d'acquisition de véhicules

6. Renouvellement des contrats de travail de M. Luis Cortès et M. Pierre Doré à titre de contrôleurs-répartiteurs à la direction de l'exploitation
7. Octroi d'un contrat à Autobus Auger pour la fourniture d'un service de transport par fourgonnette (berline) des personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis
8. Arrêt du service de Wi-Fi à bord des autobus de la STLévis
9. Abrogation de la résolution 2016-114 «Octroi à l'entreprise *Remorquage Lévis inc.* un contrat pour le remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis pour les années 2016, 2017 et 2018»
10. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour des services professionnels d'audit des états financiers
11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis, sis au 1100, rue St-Omer, Lévis
12. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Nicolas (Lévis)
13. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières, sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis)
14. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest
15. Acquisition de servitudes dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie réservée sur le boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et le pont Dominion
16. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2017 à 2021
17. Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2018-2019

18. Modification de concordance des règlements d'emprunt numéros 102 et 129
 19. Modification d'échéance du règlement d'emprunt numéro 129
 20. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 102 et 129
 21. Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Lévis
 22. Certificat des responsabilités statutaires
 23. Comptes payables
 24. Points divers
 25. Période de questions
 26. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-120-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 22 septembre 2016 soit adopté **en retirant les points suivants :**

16.- Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2017 à 2021

17.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2018-2019

Adoptée.-

2.- Période de questions

Deux (2) personnes ont posé des questions concernant les services à St-Romuald et suggéré des modifications. Monsieur Sirois a pris leurs coordonnées et un suivi sera fait.

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 août 2016

RÉSOLUTION 2016-121-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 août 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.-Création d'un OBNL reprenant les activités de la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport s.e.n.c. et fusion avec l'Association du Transport Urbain du Québec

RÉSOLUTION 2016-122

CONSIDÉRANT : que les neuf (9) sociétés de transport en commun instituées en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) (ci-après désignées les «STC») sont membres de l'organisme à but non lucratif Association du transport urbain du Québec (ci-après désigné l'« ATUQ ») et sont associées au sein de la société en nom collectif Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport (ci-après désigné « GESTION AVT »);

CONSIDÉRANT : que les STC désirent constituer un seul organisme à but non lucratif qui reprendra les buts et activités de l'ATUQ et de GESTION AVT afin de profiter de la convergence des missions, mandats, plans stratégiques et de la complémentarité des ressources humaines, simplifier les activités administratives, minimiser certaines dépenses et améliorer la structure de gouvernance;

CONSIDÉRANT : qu'une modification a été apportée à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) permettant à deux sociétés ou plus de constituer un organisme à but non lucratif destiné principalement à leur fournir ou à leur rendre accessibles les biens et les services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission et lui permettre de rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT : que le nouvel organisme aura pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et

services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

CONSIDÉRANT : que la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme sera composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif;

CONSIDÉRANT : qu'il est recommandé de constituer d'abord un organisme à but non lucratif reprenant les buts et activités de GESTION AVT, de fusionner dans un court délai suivant sa création cet organisme avec l'ATUQ et de dissoudre GESTION AVT en transférant ses actifs au nouvel organisme issu de la fusion;

CONSIDÉRANT : qu'il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit de représenter la Société de transport de Lévis et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'Assemblée des membres de l'organisme reprenant les buts et activités de GESTION AVT et de l'ATUQ;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

D'AUTORISER la création d'un organisme à but non lucratif avec les huit (8) autres sociétés de transport en commun du Québec, lequel portera le nom de REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN, (ci-après «REGROUPEMENT OBNL»), le tout selon les termes et conditions prévus dans la Demande de constitution en personne morale sans but lucratif et dans les règlements généraux de REGROUPEMENT OBNL, dont les textes seront substantiellement conformes aux projets joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la Société de transport de Lévis à devenir un membre du REGROUPEMENT OBNL;

DE DÉSIGNER le président de la Société de transport de Lévis pour signer à titre de requérant représentant la Société de transport de Lévis la Demande de constitution en personne morale sans but lucratif à être déposée au Registraire des entreprises, sur lequel il peut consentir toute modification non incompatible avec la présente résolution, afin que le REGROUPEMENT OBNL soit constitué;

D'AUTORISER le transfert des parts détenues par la Société de transport de Lévis dans GESTION AVT au REGROUPEMENT OBNL et conséquemment de ses droits dans les actifs et avoir des associés de GESTION AVT;

D'AUTORISER la fusion de l'ATUQ et du Regroupement OBNL, permettant la création d'un organisme issu de la fusion portant le nom d'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC, (ci-après «NOUVEL ATUQ»), le tout selon les termes et conditions prévus dans les règlements généraux du NOUVEL ATUQ, dont le texte sera substantiellement conforme aux règlements généraux du REGROUPEMENT OBNL avec les adaptations requises pour considérer la fusion;

DE DÉSIGNER le président de la Société de transport de Lévis pour signer à titre de représentant de la Société de transport de Lévis la requête conjointe au Registraire des entreprises demandant l'émission de lettres patentes confirmant la fusion donnant lieu à la création du NOUVEL ATUQ, sur laquelle il peut consentir toute modification non incompatible avec la présente résolution;

DE DÉSIGNER le président et le directeur général de la Société de transport de Lévis à titre de délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres d'abord au sein du REGROUPEMENT OBNL, puis suite à la fusion, au sein du NOUVEL ATUQ;

DE DÉSIGNER M. Michel Patry pour siéger au sein du conseil d'administration pour un mandat d'au plus quatre (4) ans renouvelable, d'abord au sein du REGROUPEMENT OBNL, puis suite à la fusion, au sein du NOUVEL ATUQ;

D'AUTORISER le président ou le secrétaire de la Société de transport de Lévis pour accomplir tout acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉVOIR que les deux délégués de la Société rendent compte au conseil d'administration de la Société de transport de Lévis des activités du NOUVEL ATUQ au moins une fois par année;

Adoptée.

5.-Autorisation de verser une cotisation à l'organisme Regroupement des sociétés de transport en commun pour les activités liées au processus d'acquisition de véhicules

RÉSOLUTION 2016-123-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis est associée avec les huit autres sociétés de transport en commun du Québec (ci-après les « sociétés ») au sein de la société en nom collectif Société de gestion et d'Acquisition de Véhicules et de systèmes de Transport (ci-après désigné « GESTION AVT ») qui effectue des activités liées au processus d'acquisition des véhicules (soutien au processus d'appel

d'offres, gestion des contrats d'acquisitions, vigie, études et essais);

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis contribue avec les autres sociétés au paiement des obligations de Gestion AVT, les contributions des sociétés étant déterminées en répartissant entre les sociétés le coût des activités au prorata du nombre et du type d'autobus qu'elles acquièrent;

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis n'a versé aucun apport à GESTION AVT pour ses activités en 2016;

CONSIDÉRANT : que les neuf sociétés effectuent actuellement des démarches en vue de constituer un nouvel organisme, soit le REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN, duquel sera membre la Société de transport de Lévis, lequel poursuivra les buts et les activités actuellement effectués par GESTION AVT et assumera ses droits et obligations;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une cotisation de 40 752 \$ au REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (« REGROUPEMENT OBNL ») pour l'année 2016, payable dès la constitution du REGROUPEMENT OBNL, le paiement étant conditionnel au dépôt auprès de la trésorière de la Société de transport de Lévis d'une copie de la résolution du conseil d'administration du REGROUPEMENT OBNL fixant la cotisation annuelle de 2016.

Adoptée.-

6.-Renouvellement des contrats de travail de M. Luis Cortès et M. Pierre Doré à titre de contrôleurs-répartiteurs à la direction de l'exploitation

RÉSOLUTION 2016-124-

CONSIDÉRANT : la nécessité d'avoir des contrôleurs-répartiteurs sur le réseau de la STLévis afin d'en assurer la fiabilité;

CONSIDÉRANT : que MM. Luis Cortès et Pierre Doré occupent cette fonction sur une base contractuelle et que leurs contrats arrivent à terme les 15 et 23 octobre 2016 respectivement;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil renouvelle les contrats de MM. Luis Cortès et Pierre Doré à titre de contrôleurs-répartiteurs de la STLévis jusqu'au 15 et 23 octobre 2017 respectivement aux termes et conditions prévus à l'intérieur de leurs contrats;

QUE MM. Jean-François Carrier, directeur général et Mario Sirois, adjoint au directeur général et directeur de l'exploitation, soient autorisés à signer lesdits contrats.

Adoptée.-

7.-Octroi d'un contrat à Autobus Auger pour la fourniture d'un service de transport par fourgonnette (berline) des personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis

RÉSOLUTION 2016-125-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-111 adoptée lors de l'Assemblée régulière du Conseil d'administration du 25 août 2016 autorisant la Direction générale à négocier de gré-à-gré une entente valide jusqu'au 31 décembre 2018 avec le transporteur Autobus Auger pour le transport par fourgonnette (berline) de personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT : l'entente négociée de gré-à-gré par le coordonnateur du service de transport adapté de la STLévis et déposée officiellement par Autobus Auger;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Autobus Auger un contrat pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 pour la fourniture d'un service de transport par fourgonnette (berline) des personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la Ville de Lévis sur la base d'un taux horaire de 41,51\$ plus les taxes, indexé de 2% par année les 1^{er} juillet 2017 et 2018.

Adoptée.-

8.- Désignation Arrêt du service de Wi-Fi à bord des autobus de la STLévis

RÉSOLUTION 2016-126-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis (STLévis) a pour principale mission d'offrir au quotidien, à tous les citoyens de Lévis, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des services de transport collectifs performants, abordables, fiables, accessibles, sécuritaires et confortables;

CONSIDÉRANT : la stagnation de l'utilisation de ce service à bord des autobus en 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT : que le marché de la téléphonie mobile grand public a évolué de manière à accroître substantiellement l'offre de services de transmission de données mobiles à prix modique;

CONSIDÉRANT : que le maintien du service de wi-fi à bord de certains autobus de la Société entraînerait des charges de plus de 80 000 \$ par année qui devraient être financées à même le budget régulier de fonctionnement de la Société ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mette un terme à l'offre de service d'internet mobile Wi-Fi à bord des autobus de la STLévis à compter du 31 octobre 2016.

Adoptée.-

9.-Abrogation de la résolution 2016-114 «Octroi à l'entreprise *Remorquage Lévis inc.* un contrat pour le remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis pour les années 2016, 2017 et 2018»

RÉSOLUTION 2016-127-

CONSIDÉRANT : que suite à l'ouverture des soumissions, certaines ambiguïtés ont été retracées dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT : qu'afin d'assurer l'équité et l'égalité entre les soumissionnaires, il est préférable de reprendre le processus d'appel d'offres ;

Madame Ann Jeffrey se retire et ne peut prendre part à la décision

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil abroge la résolution 2016-114 octroyant à l'entreprise *Remorquage Lévis inc.* un contrat pour le remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis pour les années 2016, 2017 et 2018;

QUE l'ensemble des soumissions soient rejetées dans le cadre de cet appel d'offres et que tous les soumissionnaires en soient informés;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à reprendre le processus d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de remorquage d'autobus urbains, en corrigeant toutes les ambiguïtés identifiées au devis.

Adoptée.-

10. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour des services professionnels d'audit des états financiers

RÉSOLUTION 2016-128-

CONSIDÉRANT : l'échéance du mandat de 3 ans (2012 à 2014) et la reconduction pour une année supplémentaire (2015) de nos auditeurs externes, soit la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT : l'article 137 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S.30.01, qui mentionne que les livres et les comptes d'une société sont vérifiés chaque année par un vérificateur qu'elle désigne;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'audit des états financiers pour les trois prochains exercices;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des finances à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes comptables pour des services professionnels d'audit des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

Adoptée.-

11. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis, sis au 1100, rue St-Omer, Lévis

RÉSOLUTION 2016-129-

CONSIDÉRANT : que le contrat de déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis est arrivé à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres sur invitation pour une durée d'un (1) an ou deux (2) ans;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis sis au 1100, rue St-Omer, Lévis pour une durée d'un (1) an ou deux (2) ans.

Adoptée.-

12.-Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis)

RÉSOLUTION 2016-130-

CONSIDÉRANT : que le contrat de déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis) est arrivé à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le déneigement du terminus et du stationnement incitatif ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est	proposé par	madame Nathalie Plante
	appuyé par	monsieur Réjean Lamontagne
	et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Terminus et Parc-Relais-Bus Lagueux sis au 2125, route Lagueux, quartier Saint-Étienne (Lévis) pour une durée d'un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans;

Adoptée.-

13.-Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières, sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis)

RÉSOLUTION 2016-131-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis assure la gestion du Parc-Relais-Bus des Rivières sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis);

CONSIDÉRANT : que le contrat de déneigement de ce Parc-Relais-Bus est arrivé à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le déneigement dudit Parc-Relais-Bus ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du Parc-Relais-Bus des Rivières, sis au 275, route des Rivières, quartier Saint-Nicolas (Lévis) pour une durée d'un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans.

Adoptée.-

14.-Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest

RÉSOLUTION 2016-132-

CONSIDÉRANT : que les contrats pour le déneigement des abribus de la Société de transport de Lévis pour les quartiers Saint-Jean-Chrysostome et Charny (Lévis) ainsi que pour l'arrondissement Desjardins sont arrivés à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT : que le déneigement des abribus du quartier St-Romuald (Lévis) et de l'arrondissement Chaudière-Ouest auparavant effectué en régie sera offert à contrat pour l'hiver 2016-2017 afin que la STLévis ne conserve que ceux de l'arrondissement Desjardins situés à proximité;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le déneigement des abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des abribus des arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour une période d'un (1) an.

Adoptée.-

15.-Acquisition de servitudes dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie réservée sur le boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et le pont Dominion

RÉSOLUTION 2016-133-

CONSIDÉRANT : que la Ville de Lévis, en partenariat avec la STLévis et le ministère des Transports, procède à la construction d'une voie réservée et au déplacement de la piste cyclable sur le boulevard Guillaume-Couture, entre le chemin du Sault et le pont Dominion;

CONSIDÉRANT : que dans le cadre de ce projet qui était initialement à la charge de la STLévis, des acquisitions de servitudes ont été négociées et des ententes ont été conclues en juillet 2015 par la STLévis avec les propriétaires de terrains adjacents aux travaux, soit le Fonds de placement immobilier Cominar et Les gestions Taïga inc.;

CONSIDÉRANT : que même si le projet est maintenant sous la responsabilité de la Ville de Lévis, dans le but que ces ententes demeurent valides, c'est la STLévis qui doit les signer et effectuer les paiements aux propriétaires conformément à l'autorisation dûment reçue de la Ville de finaliser les demandes d'autorisations du projet, incluant les acquisitions de servitudes (CV-2015-10-48);

CONSIDÉRANT : que les frais encourus par la STLévis pour l'acquisition de ces servitudes seront remboursés par la Ville de Lévis (CV-2016-07-35)

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE la Société de transport de Lévis acquiert du Fonds de placement immobilier Cominar une servitude sur une partie des lots 3 202 391, 2 154 023 et 2 159 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis dans le cadre du projet ci-haut mentionné pour un montant de 70 000 \$ plus les taxes;

QUE la Société de transport de Lévis acquiert de Les gestions Taïga inc. une servitude sur une partie du lot 2 154 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis dans le cadre du projet ci-haut mentionné pour un montant de 32 250 \$ plus les taxes;

QUE Messieurs Michel Patry, président du Conseil d'administration et Jean-François Carrier, directeur général soient, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les actes à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'ils considéreront nécessaires ou utiles et dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet aux actes en question et à la présente résolution.

Adoptée.-

16.-Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2017 à 2021 – RETIRÉ -

17.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2018-2019 – RETIRÉ -

18.- Modification de concordance des règlements d'emprunt numéros 102 et 129

RÉSOLUTION 2016-134-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 460 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
102	3 217 000 \$
129	243 000 \$
Total :	3 460 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est par conséquent,

proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 460 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 6 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, madame Francine Marcoux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.-

19.- Modification d'échéance du règlement d'emprunt numéro 129

RÉSOLUTION 2016-135-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 460 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 102 et 129, la Société de transport de Lévis émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 129, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.-

20.-Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 102 et 129

RÉSOLUTION 2016-136-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 102 et 129, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 octobre 2016, au montant de 3 460 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Société de transport de Lévis a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Scotia Capitaux inc	635 000 \$	1,25 %	2017
	650 000 \$	1,40 %	2018
	666 000 \$	1,50 %	2019
	682 000 \$	1,65 %	2020
	827 000 \$	1,85 %	2021
Prix : 99,1605		Coût réel : 1,92320 %	

Marchés Mondiaux CIBC inc.	635 000 \$	1,20 %	2017
	650 000 \$	1,35 %	2018
	666 000 \$	1,50 %	2019
	682 000 \$	1,60 %	2020
	827 000 \$	1,80%	2021
Prix : 98,9880		Coût réel : 1,94020 %	

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	635 000 \$	1,25%	2017
	650 000 \$	1,45 %	2018
	666 000 \$	1,50 %	2019
	682 000 \$	1,60 %	2020
	827 000 \$	1,80 %	2021
Prix : 99,0066		Coût réel : 1,94931 %	

Mackie Research Capital Corporation	635 000 \$	1,20%	2017
	650 000 \$	1,30%	2018
	666 000 \$	1,60 %	2019
	682 000 \$	1,80 %	2020
	827 000 \$	1,90 %	2021
Prix : 99,2100		Coût réel : 1,96699 %	

Valeurs mobilières Desjardins inc.	635 000 \$	1,30%	2017
	650 000 \$	1,45%	2018
	666 000 \$	1,55 %	2019
	682 000 \$	1,70 %	2020
	827 000 \$	1,85 %	2021
Prix : 99,1050		Coût réel : 1,97306 %	

Financière Banque Nationale inc.	635 000 \$	1,20%	2017
	650 000 \$	1,45%	2018
	666 000 \$	1,60 %	2019
	682 000 \$	1,75 %	2020
	827 000 \$	1,85 %	2021
Prix : 99,1280		Coût réel : 1,98130 %	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Scotia Capitaux inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 460 000 \$ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à Scotia Capitaux inc.;

QU'UNE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE monsieur Michel Patry, président et madame Francine Marcoux, trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.-

21.-Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Lévis

RÉSOLUTION 2016-137-

CONSIDÉRANT : la volonté de la STLévis de se rapprocher de la communauté d'affaires afin de développer divers partenariats dont la mise en place de programmes employeurs;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur des technologies, marketing et développement des affaires à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la STLévis à la Chambre de commerce de Lévis pour la saison 2016-2017 et autorise deux (2) membres de la Direction générale et/ou du Conseil d'administration à participer aux activités.

Adoptée.-

22.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels

tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16^{ième} jour de septembre 2016

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

23.- COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2016-138-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes # 31 à # 35 :	924 028,51 \$
Chèques nos 24228 à 25233 et chèques manuels :	637 701,47 \$
Paiements directs :	887 701,38 \$

Adoptée.-

24.- Points divers Aucun

25.- Période de questions Aucune question

26. - Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2016-139-

Il est	proposé par	madame Ann Jeffrey
	appuyé par	madame Nathalie Plante
	et résolu	unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Vice-président, Mario Fortier

Le secrétaire, Mario Sirois